

iUS

PUBLICUM NETWORK REVIEW

N.1 SPECIAL

ISSN 2039-2540

ANDREW LE SUEUR et RICHARD CORNES pour la revue *Public Law*

Je vous remercie tous pour l'invitation à prendre part à ce réseau regroupant les plus importantes revue européennes de droit public et de droit administratif.

Mon nom est Richard Cornes, je suis responsable de la Chronique Internationale (International Survey) de la Revue *Public Law* et je suis ici aujourd'hui pour la représenter. Notre revue est ravie d'avoir été invitée à participer au réseau *Ius Publicum*, la direction et le comité scientifique sont impatients de commencer à collaborer avec les collègues dans les années à venir.

Pendant ses 55 années d'activité, cinq Directeurs ont été à la tête de la *Public Law* : M. le Professeur John Griffith de la London School of Economics (1956-1981); M. le Professeur Graham Zellick de la Queen Mary, University of London (1981-86); M. le Professeur Tony Bradley de la Edinburgh University (1986-92); M. le Professeur Dawn Oliver de la University College London (1993-2002); et actuellement M. le Professeur Andrew Le Sueur de la Queen Mary, University of London.

Le Directeur est assisté par un comité d'éminents juristes de droit public. Il s'agit d'universitaires, praticiens du droit et parlementaires : Sir Louis Blom-Cooper QC, M. le Professeur Paul Craig QC (Oxford University), M. le Professeur Terrence Daintith (émérite de l'University of London), M. le Professeur Gavin Drewry (Royal Holloway), M. le Professeur Evelyn Ellis (émérite de Birmingham), M. Roger Errera (en qualité d'ancien membre du Conseil d'Etat, le seul juge présent dans le Conseil scientifique), Lord Lester of Herne Hill QC, Mr Clive Lewis QC, Mme le Professeur Aileen McColgan (Kings College, London), M. le Professeur Gillian Morris (Warwick), M. le Professeur Colin Munro (Edinburgh), M. le Professeur Danny Nicol (Westminster), Lord Pannick QC, M. le Professeur Adam Tomkins (Glasgow), M. le Professeur Maurice Sunkin (Essex), M. Jo Eric Khushal Murkens (London School of Economics), M. Mario Mendez (Queen Mary,

University of London), Mme Kyela Leakey (Queen Mary, University of London), à part moi-même.

La revue est publiée quatre fois par an, en version imprimée et en ligne dans la base de données *Westlaw*. Nos abonnés se partagent, en parties presque égales, entre les résidents du Royaume Uni et ceux résident ailleurs. Dans l'Union européenne la plus part des lecteurs est en Italie, suivie par l'Espagne et l'Allemagne. Nous avons en outre beaucoup de lecteurs au Canada, en Australie, Nouvelle Zélande, Hong Kong et aux États-Unis.

En écrivant à l'occasion de l'édition inaugurale, son premier Directeur, M. le Professeur Griffith identifia les finalités suivantes pour la *Public Law* :

«offrir un lieu où les problèmes juridiques et de gouvernement, liés entre eux, peuvent être examinés et discutés. Nous croyons que cela pourra être important et utile et, en focalisant l'attention sur la relation entre l'État et l'individu, il pourra être intéressant pour les juristes, les fonctionnaires et pour tous ceux qui sont concernés, à cause de leur profession ou pour d'autres raisons, par les procès de gouvernement et d'administration du droit.»

Et la mission de la revue est de « publier des articles de la doctrine, des recensions ou des comptes-rendus qui analysent et commentent les principales questions de droit administratif et constitutionnel au Royaume Uni et à l'étranger (spécialement en Europe, aux États-Unis et dans le Commonwealth) ».

Dès sa première édition, la revue a toujours cherché à atteindre ces objectifs. Toutefois elle est plus qu'un forum pour les débats et les analyses purement académiques (quoique cela soit important) : la revue s'est taillée un rôle reconnu en permettant aux membres plus prestigieux de la magistrature, du barreau et de l'administration publique d'écrire sur des sujets d'intérêt public.

Cela s'est passé en particulier à l'occasion des deux plus importantes reformes approuvées au Royaume Uni, spécialement à l'occasion de la transposition des droits

prévus par la Convention européenne dans le *Human Rights Act* de 1998, de l'attribution de compétences administratives et législatives à trois territoires du Royaume Uni (Ecosse, Pays des Galles et Irlande du Nord) et, pour la génération précédente, de l'adhésion du Royaume Uni à celle que nous connaissons aujourd'hui comme Union Européenne.

La revue contribue à l'évolution du droit jurisprudentiel, procès vital dans les systèmes juridiques de *common law*. Il y a une influence dans les deux directions : les décisions jurisprudentielles constituent le matériel grège pour les analyses et les commentaires académiques publiés dans la revue ; et ces analyses et commentaires, pour leur part, influencent les décisions des tribunaux. On peut retrouver dans les arrêts des tribunaux des citations et des références à des articles publiés sur la *Public Law* dans tout le Royaume Uni et dans d'autres systèmes juridiques de *common law*.

La *Public Law* a toujours cherché d'être une revue ouverte vers l'extérieur. Et, puisque la constitution et le système juridique du Royaume Uni se sont progressivement « européanisés » et « globalisés », la revue aussi a évolué. Chaque numéro de la *Public Law* contient maintenant des comptes-rendus et des commentaires sur les aspects de droit européen, sur la Convention Européenne des Droits de l'Homme ou sur les développements des systèmes juridiques nationaux européens.

En regardant hors de l'Europe, à partir de 2008 la *Public Law* a proposé en outre une Chronique Internationale (*International Survey*) construite sur le travail de Roger Errera qui a publié pendant plusieurs années des relations sur les décisions du Conseil d'État. La Chronique Internationale a toutefois une perspective plus large et pourvoit, grâce à l'apport d'académiciens prestigieux provenant de tout le monde, des mises à jour sur les questions de droit public dans les systèmes juridiques de *common law* et de *civil law* – la dernière édition comprenait des chroniques de l'Argentine, de la France, d'Israël, de l'Italie et de la Nouvelle Zélande.

La participation au réseau *Ius Publicum* s'adapte parfaitement à une telle évolution. Parmi les revues fondatrices du réseau *Ius Publicum* nous sommes sûrement les seuls qui appartiennent à la famille des systèmes juridiques du *common law* et nous

publions régulièrement des contributions relatives au droit constitutionnel et administratifs des autres pays du Commonwealth britannique, dans les dernières années spécialement Australie et Nouvelle Zélande.

Nous espérons, en tant que revue qui a son siège au Royaume Uni, d'être capables de donner un apport particulier au réseau *Ius Publicum* et de permettre aux utilisateurs du site internet une compréhension plus pleine du rôle du *common law* dans le cadre du droit public et administratif européen.

Andrew Le Sueur et Richard Cornes